

ARRETE N°674/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de maintenir le marché hebdomadaire du mardi matin sur la totalité du périmètre du Neja Waj , tronçon compris entre le carrefour Demange et le Quai de l'Ill.

Arrête :

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit, tous les lundis soirs à 19h00 jusqu'aux mardis à 14h30, sur la période allant du 6 janvier 2025 jusqu'au 1^{er} avril 2025, dans les rues suivantes :

- rue du 4^{ème} Zouaves
- rue du Président Poincaré
- parking situé entre la rue Président Poincaré et la rue de la Porte de Brisach.
- rue des Laboureurs, tronçon compris entre la rue du Président Poincaré et la rue de la Poterie
- rue d'Iéna, tronçon compris entre la rue du Président Poincaré et la rue des Capucins
- rue de la Pomme d'Or, emplacements de stationnement au droit du commerce « coiffeur Imagine »
- rue de l'Hôpital, emplacements de stationnement au droit du commerce « les Opticiens Mutualistes »

Article 2 :

Toutes les voies de circulation permettant l'accès au Neja Waj seront neutralisées.

Article 3 :

La rue de la Porte de Brisach - tronçon compris entre la rue de l'Hôpital et la place du Vieux Port - est mise en contresens tous les mardis de 5h00 à 14h30 sur la période allant du 07 janvier 2025 jusqu'au 1^{er} avril 2025.

Article 4 :

La rue de l'Hôpital - tronçon compris entre de la Porte de Brisach et la rue Poincaré - est interdite à la circulation de tout véhicule, de 5h00 à 14h30 sur la période allant du 07 janvier 2025 jusqu'au 1^{er} avril 2025.

Article 5 :

La circulation de tout véhicule est interdite tous les mardis de 5h00 à 14h30 sur la période allant du 07 janvier 2025 jusqu'au 1^{er} avril 2025, à savoir :

- rue du 4^{ème} Zouaves
- rue du Président Poincaré
- le parking situé entre la rue Président Poincaré et la rue de la Porte de Brisach,
- rue des Laboureurs, tronçon compris entre la rue du Président Poincaré et la rue de la Poterie
- rue d'Iéna, tronçon compris entre la rue du Président Poincaré et la rue des Capucins

Article 6 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Manifestation.

Article 8 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 19 décembre 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

TIS -autocars SCHMITT rue d'Hilsenheim 67600 Muttersholtz-

hvalentin@l-k.fr et

agargo@l-k.fr

Conseil Départemental (stephane.meyer@grandest.fr)

courrier@smictom-alsacecentrale.fr

arretes.sdis@sis67.alsace

[cgs.codis67@sis67.alsace](mailto:cds.codis67@sis67.alsace)

smur@ghso.fr

Pôle Aménagement et Cadre de Vie

Pôle Immobilier et Moyens Techniques

Pôle Attractivité et Épanouissement de la Personne

Service Communication

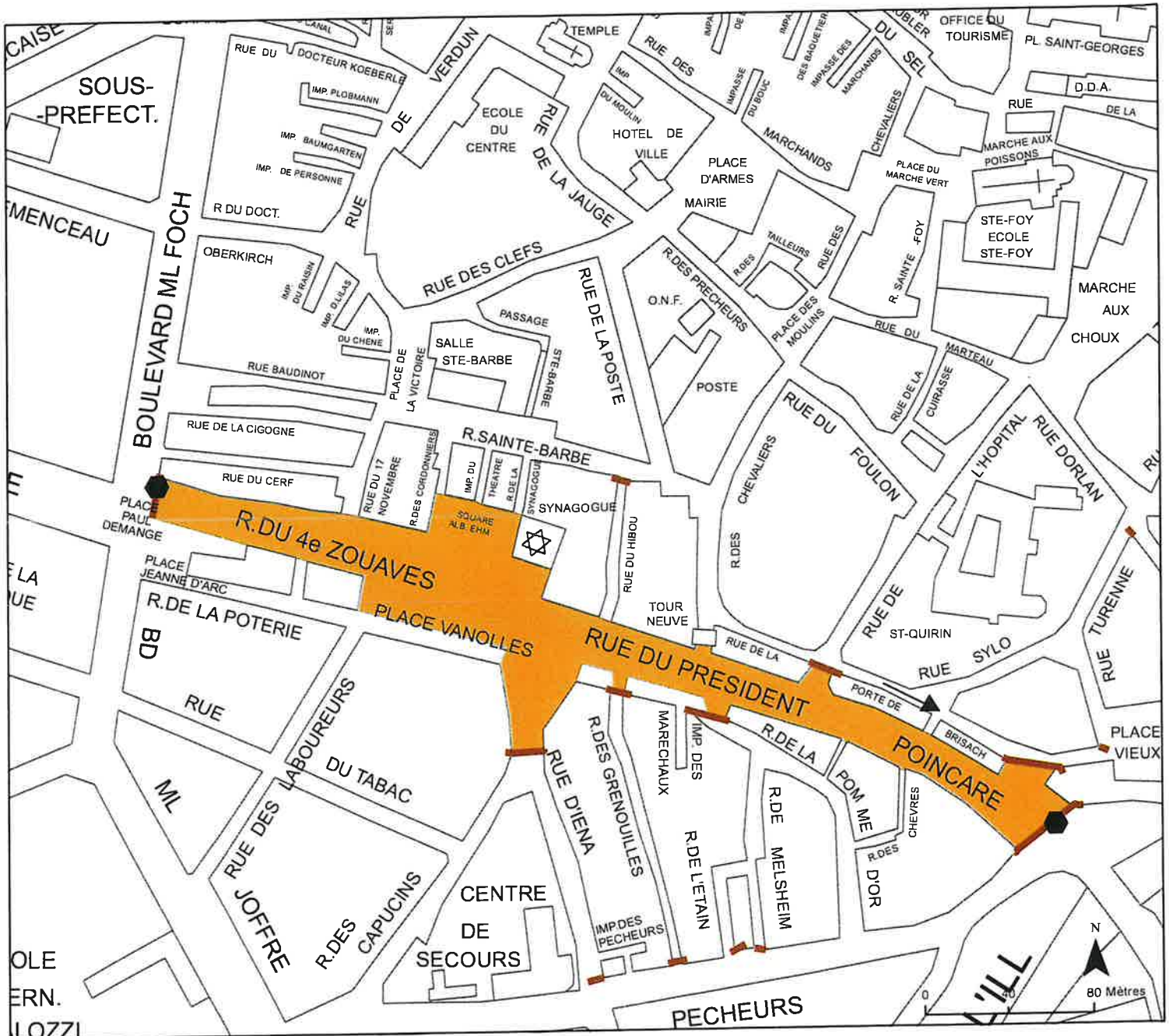
Service Police Municipale

Service Manifestation

Service Réglementation et Affaires Générales

csi.selestat@orange.fr

A afficher



Emprise du marché hebdomadaire du mardi matin

Stationnement interdit

les lundis de 19h aux mardis à 14h30 sur la période allant du 6 janvier 2025 jusqu'au 1er avril 2025

Circulation interdite

les mardis de 5h à 14h30 sur la période allant du 07 janvier 2025 jusqu'au 1er avril 2025

● Plots

→ Contresens — Barrières

Réalisation : Ville de Sélestat, décembre 2024
Source : Ville de Sélestat

Arrêté : N° 674/24

Le Maire :

Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20241219-ARR_0674_2024-AR